

**Objet : Convention de Marché de fournitures d'articles de natation et loisirs avec Décathlon**  
**Annule et remplace la décision n° 2022-04-12D**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'achat d'articles divers de natation et loisirs pour les proposer à la vente aux usagers de la piscine,

**Considérant** que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 40 000 € HT,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec le magasin DECATHLON de Perpignan, immatriculé sous le numéro 500 569 405 00 326, un marché de fournitures pour l'achat d'articles divers de natation et loisirs pour les proposer à la vente aux usagers de la piscine d'un montant de 6 000 € H.T. maximum par an.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et sera reconduit tacitement pour une année si aucune des parties ne manifeste sa volonté d'y mettre fin 2 mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**13 MAI 2022**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220513-2022-05-18D-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022